

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 153/18/AOO

**Maintenance des équipements de
climatisation de l'Aéroport
Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	11
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	6

ARTICLE 09 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	6
ARTICLE 10 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	6
ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT _____	6
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE _____	7
ARTICLE 13 :	DROITS ET TAXES _____	7
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES _____	8
ARTICLE 14 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 15 :	MODALITE DE PAIEMENT _____	8
ARTICLE 16 :	BREVETS _____	8
ARTICLE 17 :	NORMES _____	8
ARTICLE 18 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	8
ARTICLE 19 :	DUREE DU MARCHE _____	8
ARTICLE 20 :	OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE _____	9
ARTICLE 21 :	PENALITES : _____	9
ARTICLE 22 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	10
ARTICLE 23 :	DELAJ DE GARANTIE _____	10
ARTICLE 24 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	10
ARTICLE 25 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	11
ARTICLE 26 :	RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE _____	11
ARTICLE 27 :	EQUIPEMENTS CONCERNES _____	12
ARTICLE 28 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	13
ARTICLE 29 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	20
ARTICLE 30 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	20
ARTICLE 31 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	21
ARTICLE 32 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	21
ARTICLE 33 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	21
ARTICLE 34 :	DEFINITION DES PRIX _____	22

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 153/18/AOO

Le **lundi 22 octobre 2018** à 10h00 heures, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Maintenance des équipements de climatisation de l'Aéroport Mohammed V.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement** auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma et à titre indicatif à partir de l'adresse électronique www.onda.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **87 000,00 DHS.**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de : **5 847 240,00 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **lundi 22 octobre 2018** avant **9h30**;
- 2) Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis.**

N.B : Une visite des lieux sera organisée au profit des concurrents intéressés le mardi 9 octobre 2018 à 10 heures à l'Aéroport Mohammed V (contact : Gsm : 0660 100 823).

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 153/18/AOO

**Maintenance des équipements de
climatisation de l'Aéroport Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	11
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Maintenance des équipements de climatisation de l'Aéroport Mohammed V.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, en vigueur, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : <http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE.**

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une

personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en **LANGUE ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue Française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article **07** du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 14 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : **Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Les concurrents ne doivent pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :

- a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. Lorsque l'offre technique est exigée, **Trois (03) enveloppes** distinctes :
- a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter **les offres techniques et financières séparément pour chaque lot.**

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, suite à la lettre de la commission d'appel d'offres, doit être soit déposé,

contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans cette lettre, soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité. Les plis déposés ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres des concurrents sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

-  **Adresse** : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **Boite postale** : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **E-mail** : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.**

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Maintenance des équipements de climatisation de l'Aéroport Mohammed V

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Fournir **les attestations de référence** originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrée par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté **des prestations de maintenance des équipements de climatisation**. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**) ;

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

- Le CV et une copie certifiée conforme à l'original du diplôme de sept (07) techniciens de niveau BTS, ISTA, ITA dans le domaine du froid et climatisation ou équivalent disposant au moins d'une expérience de quatre (04) ans dans le domaine du présent appel d'offres;
- Le CV du chef de site responsable des travaux ayant un diplôme d'ingénieur d'état ou technicien spécialisé ayant une expérience d'au moins quatre (04) dans le domaine du froid et climatisation ;
- Le CV et une copie certifiée conforme de six (06) techniciens ou aide technicien de niveau CQP ou équivalent ;
- Le CV et le certificat de l'agent soudeur ayant une expérience de quatre (04) ans au minimum.
- Offre technique sur DVD-ROM ;

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **153/18/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Maintenance des équipements de climatisation de l'Aéroport Mohammed V**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 153/18/AOO relatif à « Maintenance des équipements de climatisation de l'Aéroport Mohammed V »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
--

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **153/18/AOO** du **lundi 22 octobre 2018**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Maintenance des équipements de climatisation de l'Aéroport Mohammed V**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 153/18/AOO

Objet : Maintenance des équipements de climatisation de l'Aéroport Mohammed V

Item	Désignation	UDM	Quantité	PU annuel Hors TVA en chiffres	PT annuel Hors TVA en chiffres
Maintenance préventive					
1	Maintenance préventive des Groupes Frigorifiques à vis	U	5		
2	Maintenance préventive des Tours de refroidissement	U	2		
3	Maintenance préventive des chaudières et équipements associés	U	5		
4	Maintenance préventive des Centrales de Traitement d'Air et équipements associés	U	30		
5	Maintenance préventive des Pompes à chaleur	U	29		
6	Maintenance préventive des réseaux aérauliques et hydrauliques et équipements associés	Forfait	1		
7	Maintenance préventive des Adoucisseurs	U	5		
8	Traitement des eaux par laboratoire	forfait	1		

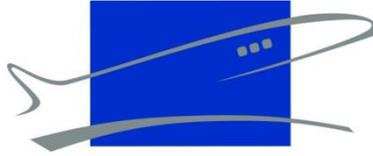
9	Maintenance préventive des pompes	U	26		
10	Maintenance préventive du système de désenfumage du terminal 2	Forfait	1		
11	Maintenance préventive des climatiseurs split system, armoires, gainables et cassettes	U	150		
12	Contrôle réglementaire des équipements de climatisation et chauffage centrale	Forfait	1		
Maintenance corrective des Groupes frigorifiques à vis TRANE					
13	Maintenance du compresseur	U	2		
14	Remplacement de l'échangeur (condenseur ou évaporateur)	U	1		
15	Remplacement du détendeur.	U	2		
16	Remplacement du clavier de commande (interface)	U	3		
17	Remplacement du vase d'expansion	U	2		
18	Remplacement et paramétrage de carte électronique	U	2		
19	Remplacement de sonde de température avec paramétrage	U	5		
Maintenance corrective des tours de refroidissement					

20	Remplacement des chicanes (par jeux complet) GEA	U	1		
21	Remplacement des chicanes (par jeux complet) EVAPCO	U	1		
22	Remplacement jeux poulie moteur et poulie ventilateur	U	4		
23	Remplacement jeux turbines et axe turbine (03 turbines)	U	2		
24	Remplacement vanne à flotteur.	U	4		
25	Rebobinage moteur électrique grillé.	U	3		
Maintenance corrective des bruleurs/chaudières					
26	Remplacement de transformateur d'allumage	U	1		
27	Remplacement de cellule photo électrique	U	1		
28	Remplacement de programmeur	U	1		
29	Remplacement de gicleurs	U	6		
30	Remplacement de filtre carburant	U	3		
Maintenance corrective des CTA					
31	Remplacement de vanne motorisée	U	25		

32	Remplacement de servomoteur registre	U	10		
33	Remplacement Préfiltres G4 592 x 592 x 47 mm galva synth	U	285		
34	Remplacement Préfiltres G4 592 x 293 x 47 mm galva synth	U	110		
35	Remplacement Filtres rigides F8 592 x 592 x 292 model 4V	U	285		
36	Remplacement Filtres rigides F8 2872 x 592 x 293 model 4V	U	110		
37	Remplacement Filtre en fibre synthétique DELBAG ou équivalent réf : 160581 Dim 592x592x10	U	80		
38	Remplacement Filtre en fibre synthétique DELBAG ou équivalent réf : 160581 Dim 892x592x10	U	40		
39	Remplacement Filtre à poche marque SOFILTRA CAMFIL Dim 592x592x20 réf : 1368-42-00	U	40		
40	Remplacement Filtre en fibre synthétique DELBAG ou équivalent réf : 1368-42-00 Dim 892x592x20	U	20		
41	Rebobinage moteur électrique grillé	U	5		
Maintenance corrective des pompes à chaleur					
42	Remplacement de compresseur frigorifique WESPER ou TRANE ou Carrier	U	10		
43	Remplacement de la carte de commande (carte mère d'origine) avec paramétrage	U	10		

44	Remplacement ventilateur condenseur, (d'origine)	U	2		
45	Remplacement détendeur frigorifique	U	2		
46	Remplacement ventilateur turbine avec poulies et tendeur.	U	2		
47	Remplacement jeux filtre PAC WESPER	U	7		
48	Remplacement jeu filtre PAC TRANE	U	10		
49	Remplacement jeux filtre PAC CARRIER	U	3		
Maintenance corrective des pompes EG/EC					
50	Remplacement de la roue de la pompe	U	5		
51	Remplacement des accouplements et taquées d'accouplement	U	5		
52	Rebobinage moteur électrique grillé	U	5		
53	Remplacement de motopompe pour eau refroidie de puissance de 22 à 30 KW	U	3		
Maintenance corrective des équipements de désenfumage et de coupe-feu					
54	Remplacement de clapet coupe-feu avec boitier de mécanisme	U	7		
55	Remplacement de boitier de mécanisme	U	7		

56	Rebobinage moteur électrique grillé	U	5		
Maintenance corrective des circuits hydrauliques des échangeurs et CTA					
57	Détartrage échangeur Groupe Frigorifique (condenseur évaporateur)	U	4		
58	Détartrage tuyauterie condenseur et tour de refroidissement	U	1		
59	Détartrage batterie EG	U	30		
60	Détartrage batterie EC	U	30		
61	Remplacement pompe doseuse	U	1		
Maintenance corrective des climatiseurs split system					
62	Remplacement de compresseur pour climatiseur split système de puissance 9000 et 12000 btu	U	10		
63	Remplacement de compresseur pour climatiseur split système de puissance 18000et 24000 btu	U	10		
64	Remplacement de compresseur pour climatiseur split système de puissance 36000et 48000 btu	U	5		
TOTAL ANNUEL HORS TVA					
TVA (20 %)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE					



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 153/18/AOO

**Maintenance des équipements de
climatisation de l'Aéroport Mohammed V**

Table des matières

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	6
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 15 : MODALITE DE PAIEMENT	8
ARTICLE 16 : BREVETS	8
ARTICLE 17 : NORMES	8
ARTICLE 18 : GARANTIE PARTICULIERE	8
ARTICLE 19 : DUREE DU MARCHE	8
ARTICLE 20 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE	9
ARTICLE 21 : PENALITES :	9
ARTICLE 22 : RECEPTION DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 23 : DELAI DE GARANTIE	10
ARTICLE 24 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	10
ARTICLE 25 : CONTROLE ET VERIFICATION	11
ARTICLE 26 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	11

ARTICLE 27 :	EQUIPEMENTS CONCERNES _____	12
ARTICLE 28 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	13
ARTICLE 29 :	RAPPORTS & VALIDATION _____	20
ARTICLE 30 :	HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE _____	20
ARTICLE 31 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	21
ARTICLE 32 :	RESPONSABILITES DU TITULAIRE _____	21
ARTICLE 33 :	OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	21
ARTICLE 34 :	DEFINITION DES PRIX _____	22

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Maintenance des équipements de climatisation de l'Aéroport Mohammed V**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux de Casablanca statuant en matière administrative.

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres. Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction de l'Aéroport Mohammed V.**

ARTICLE 15 : MODALITE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements des prestations seront effectués trimestriellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires et le rapport trimestriel, signé conjointement par les personnes habilitées et le titulaire du marché, précisant que les documents de réception des prestations listés ci-après ont été fournis par le prestataire et validés par le service concerné.

Les documents et rapports :

- Rapport trimestriel
- Facture trimestrielle des prestations réalisées
- Rapport du contrôle réglementaire annuel (s'il est exigé pour le trimestre).

ARTICLE 16 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 17 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques correspondant aux équipements du présent marché.

ARTICLE 18 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

ARTICLE 19 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est valable pour une durée **d'une (01) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Elle sera reconduite automatiquement d'année en année pour une période globale de 3 (trois) ans, sauf résiliation demandée par l'une des parties trois (03) mois à l'avance de la fin de fin de chaque année du marché (date d'anniversaire).

ARTICLE 20 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications « **du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit :

	Code	Seuil
Objectifs de service		
Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	100%
Temps moyen de réaction	MRT	30 minutes
Objectifs de performance		
Disponibilité moyenne des équipements	D	98%
Disponibilité par équipement	D/E	98%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de service noté « SLO ».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Résultat	Conformité	Coef	Conformité X Coef
PRR	100%		Résultat / seuil	0.25	
MRT	30 minutes		Seuil / Résultat	0.25	
D	98%		Résultat / seuil	0.5	

$SLO = \sum \text{Conformités} * \text{Coef}$

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 98%.

ARTICLE 21 : PENALITES :

A défaut par le titulaire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué une pénalité du montant du décompte par jour de retard, la pénalité calculée sur la base des tableaux ci-dessous, par dérogation aux articles 65 et 66 du CCAGT.

La pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché, Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché dans les conditions prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G.T.

En cas de retard de plus de trente (30) jours dans la remise des documents ou rapports (rapport trimestriel) : par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché. Au-delà de ce plafond, l'autorité compétente se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G.T.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service (SLO)

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 98%	15% du montant trimestriel des prestations à réaliser

50% <SLO<= 70%	20% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO < = 50%	25 % du montant trimestriel des prestations à réaliser
D/E (disponibilité par équipement) < 98%	15 % du montant trimestriel de l'équipement concerné

Autres pénalités :

Infraction signalée par les services de l'Aéroport	Montant de la pénalité par infraction et par jour
Manque de moyen matériel ou d'équipement de protection individuelle	200 DH /Jour.
Manque de pièces de rechange	500 DH/ Jour de retard/pièce
Absence du personnel technique	500 DH/Jour par personne
Absence du chef de site	800 DH/jour
Documents non remis dans les délais	200 DH/Jour de retard
Manque de traitement algicide à réaliser chaque semaine par laboratoire d'analyse	300 DH/semaine
Manque de traitement des eaux	500 DH/jour
Manque de produit de traitement	500 DH/jour
Non fourniture et mise en place des filtres et préfiltres à air pour les CTA et PAC	1000 DH/jours
Non remise du rapport de contrôle réglementaire dans les délais	1000 DH/jours
Retard dans la levée de réserves suite au contrôle réglementaire	1000 DH/jours

NB :

Le marché pourra être résilié, sur simple mise en demeure préalable et sans aucune indemnité, dans l'un des cas suivants :

- Atteinte du plafond des pénalités
- SLO < = 50%.
- Manque des pièces de rechange.
- Réduction de l'équipe de la maintenance.
- Manque de moyens matériel et logistique nécessaires à la maintenance.
- Défaillance technique.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites, des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 22 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Des attestations de prestations réalisées, signées par les responsables habilités de l'ONDA, seront établies trimestriellement à terme échu.

ARTICLE 23 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 75 du C.C.A.G.T et compte de la nature des travaux aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 24 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 25 : **CONTROLE ET VERIFICATION**

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 26 : **RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

MOYENS HUMAINS :

Il est entendu expressément que le titulaire sera tenu par obligation de résultats. A cet effet, il doit mettre les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution des prestations du présent cahier des charges.

Le titulaire du présent marché est tenu d'affecter (01) un responsable de site chargé du suivi du contrat et de la coordination avec les responsables de l'ONDA.

Le prestataire est tenu d'assurer quotidiennement lors des vacations normales un effectif de :

Vacation du jour :

- 04 (quatre) techniciens
- 04 (quatre) aides techniciens
- 01 (un) agent soudeur
- 01 technicien pour le suivi administratif du contrat

Vacations de nuit, de samedi, dimanche et jours fériés seront assurées par :

- 03 (trois) techniciens.

Les vacations de jour normales commencent de 8h à 18h et ce du lundi au vendredi.

Les vacations de nuit de 18h à 8h du lendemain.

Les vacations des jours de samedi, dimanche et jour fériés commencent de 8h à 18h.

Les vacations des nuits de samedi, dimanche et jours fériés commencent de 18h à 8h du lendemain.

L'agent coordonnateur sera chargé de tous les travaux d'ordre administratif : élaboration et suivi des plannings des travaux, tableaux de bord, rapports techniques, indicateurs de suivi, gestion des pièces de rechange, ...

Le chef de projet assurera la coordination et le suivi du contrat. Tout changement d'horaire de travail doit être approuvé par les responsables de l'ONDA qui se réservent le droit de demander un changement adapté au mode opératoire de la plateforme.

A tout moment l'ONDA se réserve le droit d'exiger son remplacement en cas de manquement à ses prérogatives contractuelles ou en cas de comportement inadapté.

COMPETENCES REQUISES

Les compétences de l'équipe du prestataire chargée de la maintenance des équipements du site devront être suffisantes pour couvrir l'intégralité des domaines techniques concernés (climatisation, froid, ventilation, soudage tuyauterie,...).

A tout moment, l'ONDA se réserve le droit d'exiger du prestataire le remplacement de tout agent jugé à compétence insuffisante ou à comportement inadapté au risque d'appliquer les pénalités mentionnées à l'article 23 des présentes.

MOYENS MATERIELS :

Le titulaire doit disposer au minimum **pour l'exécution du** marché, des moyens matériels suivants :

- 01 voiture de service ;
- 01 nacelle 15m ;
- 02 échelles 6m et 10m ;
- 01 Compresseur à air 50 litres ;
- 01 Récupérateur de fréon ;
- 02 Aspirateurs professionnels ;
- Matériel informatique (PC, photocopieuse, imprimante, scanner) ;
- 20 bouteilles fréon ;
- 01 bouteille fréon AZOTE 7m³ ;
- 10 compresseurs frigorifiques (2x9000 btu, 2x12000 btu, 2x 18000 btu, 2x 24000 btu, 2x 48000 btu) ;
- 02 meules, 02 postes oxyacétyléniques, 02 postes à soudure électrique ;
- 02 perceuses de type Hilti (TE72) ou similaire ;
- 02 perceuses ;
- 01 Karcher ;
- 03 Arraches ;
- 02 Pompes à vide bi étagée ;
- 05 rouleaux de cuivre frigorifique ;
- 02 Thermomètres professionnels.
- 05 Pincés ampérométriques ;
- 01 Anémomètre ;
- 02 Appareils de mesure CO2 ;
- 04 Manomètres de pression ;
- Tenue de travail complète pour les techniciens avec logo ;
- Outillage.

N.B: le matériel exigé doit être accepté et validé par le responsable du service électrothermie de l'Aéroport chargé du suivi du contrat.

ARTICLE 27 : EQUIPEMENTS CONCERNES

Le matériel concerné dans le cadre de ce contrat de maintenance est le matériel de climatisation installé au niveau de l'aéroport Mohammed V. il est composé comme suit :

Local froid Terminal 1 Arrivée :

- 02 groupes frigorifiques eau- eau (TRANE 800kw)
- 02 motopompes de circulation EG
- 02 tours de refroidissement (EVAPCO – GEA)
- 03 motopompes EF
- 02 pompes vides caves

- 01 pompe doseuse

Local chaufferie Terminal 1 arrivée :

- 02 chaudières
- 02 bruleurs
- 02 motopompes de circulation EC
- 01 adoucisseur
- 01 pompe doseuse
- 01 suppresseur
- 02 pompes vides caves

Equipements de l'aérogare Arrivée :

- 04 centrales d'air Carrier
- 01 suppresseur bâtiment MDL.
- 07 pompes à chaleur (module de liaison)

Local froid Terminal 2 :

- 03 groupes frigorifiques à vis air – eau (TRANE 1400kw)
- 16 motopompes de circulation (GRUNDFOS)

Local chaufferie Terminal 2 :

- 03 chaudières /bruleurs (SICMA) pour production eau chaude
- 03 adoucisseurs d'eau PERMO
- 02 pompes doseuses
- 01 suppresseur
- 03 motopompes de circulation (siemens)
- 01 Pompe vide cave

Equipements de l'aérogare T2 :

- 26 centrales d'air (NOVAIR)
- 22 pompes à chaleur (WESPER, TRANE et CARRIER)
- 15 ventilateurs d'extraction (pour sanitaire)
- Système de désenfumage
- Réseau de gaine de soufflage et de reprise de toute l'installation **Arrivée Terminal1 et Terminal 2**
- Réseau hydraulique de l'ensemble des équipements de climatisation **Arrivée Terminal1 et Terminal 2**

CLIMATISATION INDIVIDUELLE DE L'AEROGARE

- **150 (cent cinquante)** climatiseurs split system et armoires frigorifiques :

Tous les climatiseurs split system, armoires frigorifiques, cassettes, gainables, ou autres aux Terminal 2 et à l'Arrivée T1 sont à la charge du prestataire en pièces et main d'œuvre sauf les pièces de rechange désignées dans le Bordereau Des Prix et qui rentrent dans le cadre de la maintenance corrective.

ARTICLE 28 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent cahier des charges a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective des équipements de climatisation y compris la fourniture de pièces

et consommables (hors carburant) conformément aux exigences du CPS et aux instructions des constructeurs et ce, pour atteindre le seuil de satisfaction exigé par le présent marché. Le matériel concerné par le présent marché est l'ensemble des équipements de climatisation installés sur site.

Opérations de la maintenance préventive

Dans le cadre du présent marché, le titulaire est tenu de réaliser les opérations de la maintenance préventive conformément aux instructions du constructeur et aux opérations détaillées ci-dessous.

Lors de la réalisation de ces opérations de maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter **au minimum** les opérations décrites ci-dessous, et remplir la fiche nécessaire pour chaque équipement dont un modèle sera remis au titulaire lors de la réunion de démarrage du présent contrat.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité de l'équipement,
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires.
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation les tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance,

Déroulement des prestations de maintenance préventive

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de L'ONDA :

- La détection des dysfonctionnements,
- Les diagnostics des dysfonctionnements,
- Le choix entre la solution de dépannage ou de réparation,
- Les interventions de maintenance préventive,
- Les essais après interventions,
- Le nettoyage après intervention,
- Le suivi dans le temps des solutions mises en place,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance préventive

Dans chaque opération, le prestataire du marché est responsable des solutions provisoires adoptées et des dispositifs mis en place ainsi que du maintien des règles de sécurité compatibles avec le caractère provisoire de dépannage.

En cas d'accident survenu sur l'ensemble ou partie des installations objet du contrat, qu'elles qu'en soient les causes et sans préjuger de la détermination ultérieure des

responsabilités, les travaux de réparation seront à la charge du prestataire du contrat. Les pièces nécessaires sont à la charge du prestataire.

Le titulaire réalisera les opérations de maintenance préventive, 7 jours sur 7, 24h/24h, 365 jours / an.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte :

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires ;
- Des gammes de maintenances préventives fournies par le constructeur.

Le titulaire du marché devra réaliser des opérations de la maintenance préventive hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles, semestrielles et annuelles.

Le planning des opérations de la maintenance préventive sera établi au démarrage du contrat par le titulaire du marché. Ce dernier devra préparer, en se basant sur le manuel constructeur, les gammes détaillées de maintenance préventive et correctives et les soumettra à l'ONDA pour validation.

Lors de la réalisation des opérations de la maintenance préventive, le titulaire du marché devra exécuter au minimum les opérations décrites ci-dessous, et de remplir la fiche de contrôle des équipements détaillés en annexe.

Il est tenu, dans le cadre de ces opérations, de réaliser les prestations suivantes :

Nettoyages :
Nettoyage des équipements
Préparation des travaux et démontage de sous-ensembles.
Remplacement systématique ou conditionnel des pièces.
Nettoyage des échangeurs et des circuits frigorifiques
Dépoussiérage des caissons et des armoires électriques.
Nettoyage des filtres
Vérifications :
Relevés
Réglage et paramétrage.
Vérification de toutes les sécurités électriques et mécaniques
Vérification des voyants de la machine et échange si nécessaire
Vérification des alimentations
Contrôles/Réglages :
Réglage et paramétrage.
Mesure des tensions et courant des compresseurs et ventilateurs
Vérification du fonctionnement général des équipements de la climatisation.

Maintenance des groupes frigorifiques TRANE

La maintenance des groupes frigorifiques TRANE sera faite par des techniciens spécialistes, au cas où il sera constaté que les techniciens du prestataire n'ont pas les niveaux requis pour effectuer de telles maintenances, il sera demandé au prestataire de les remplacer par des techniciens spécialistes qualifiés.

Chaque opération de maintenance ou de dépannage effectuée par le spécialiste TRANE sera consignée dans un rapport qui sera transmis au maître d'ouvrage. Ce rapport sera

assorti de l'ensemble des remarques, des recommandations, des pièces de rechange remplacées et la situation de la machine entretenue, réparée ou révisée.

Le titulaire doit faire intervenir un spécialiste TRANE constructeur ou représentant dans les cas des pannes importantes. Les frais de ces opérations seront à sa charge.

Dans le cas de détection de fuites de fréon frigorigène au niveau des groupes frigorifique TRANE ou au niveau des pompes à chaleur, ou autre équipement, la détection de fuites, la réparation et l'ajout de complément ou de recharge en fréon sont à la charge du prestataire.

NB : Le fréon acquis par le prestataire et destiné aux équipements devra être d'origine et de marque **HARP** ou **FORANE** ou équivalent. Le fréon acquis doit recevoir l'accord du chef de projet avant son utilisation.

En plus des gammes de maintenance, la maintenance préventive des groupes frigorifiques, comporte aussi :

- Le remplacement annuel d'huile frigorifique au début du mois de mai ou s'il apparaît nécessaire et urgent de le remplacer lors de la maintenance préventive.
- Le remplacement des filtres à huile.
- Le remplacement des filtres déshydrateurs.
- Le nettoyage des condenseurs à air.
- L'élimination des fuites frigorigènes.
- Le complément ou la recharge complète du fréon frigorigène (gaz vert).
- Le remplacement d'appareillages électriques défectueux (contacteurs, relais, sauf les cartes électroniques)
- Le remplacement d'électrovannes défectueuses
- Le remplacement de détendeurs défectueux
- Le remplacement de câbles défectueux ou carbonisés.
- Le remplacement de toutes pièces défectueuses non incluses dans le Bordereau des Prix de la maintenance corrective.

Le prestataire doit assurer la révision générale des groupes frigorifiques TRANE, notamment :

- Le contrôle général de la machine.
- Le contrôle du compresseur et le remplacement des pièces défectueuses.
- Le contrôle des éléments de gestion et de régulation des groupes et le remplacement des pièces défectueuses.
- Le contrôle des sécurités de température et de pression et le remplacement des éléments défectueux.
- Le contrôle des éléments de lubrification et le remplacement des pièces défectueuses.

Maintenance des équipements de chauffage :

Les équipements de chauffage, notamment les bruleurs et chaudières devront être entretenus et réparés par le prestataire.

La maintenance des citernes, des pompes de remplissage de la nourrisse, des jauges manuelles, des thermomètres et des tuyauteries hydrauliques sont à la charge du prestataire.

Les instruments de maintenance, tels que l'appareil de mesure CO₂, les thermomètres, les aspirateurs, les masques, les lunettes de protection.... devront être disponibles chez les équipes de prestataire.

Maintenance du Système de désenfumage :

L'entretien du système de désenfumage, devra être effectué systématiquement suivant le planning d'entretien avec les essais de tous les équipements.

Le prestataire doit assurer toutes les pièces de rechange selon les prestations. Les détecteurs de fumée et toutes autres pièces de rechange sont à la charge du prestataire.

Produits consommables :

A l'exception du gasoil pour le fonctionnement des chaudières, tous les produits nécessaires au fonctionnement, et à la maintenance, la lubrification, le nettoyage, le chargement des circuits de fréon, traitement de l'air et traitement des circuits d'eau y compris le sel de calcium pour les adoucisseurs ou autres pièces de rechange nécessaires à la maintenance corrective sont à la charge du prestataire.

REPLACEMENT DES FILTRES ET PREFILTRES A AIR DES CTA ET PAC :

Le remplacement des filtres à air des CTA et PAC sera effectué une seule fois par an pendant le 2^{ème} trimestre de chaque année, ils devront être de qualité reconnue.

Références de filtres, préfiltres et filtres à poches CTA :

Terminal T2 :

- Préfiltres G4 592 x 592 x 47 mm galva synth Quantités : 280
- Préfiltres G4 592 x 592 x 47 mm galva synth Quantités : 110
- Filtres rigides F8 592 x 592 x 292 model 4V Quantités : 280
- Filtres rigides F8 2872 x 592 x 293 model 4V Quantités : 110

Terminal T1 arrivée :

- Préfiltres G4 592 x 592 x 10 mm galva synth Quantités : 45
- Préfiltres G4 592 x 892 x 10 mm galva synth Quantités : 25
- Filtres à poche F7 592 x 592 x 535 Quantités : 45
- Filtres à poche F7 592 x 592 x 535 Quantités : 25

Maintenance et détartrage des circuits d'EC/EG de climatisation :

Le prestataire est tenu de faire procéder au contrôle de l'ensemble des eaux climatisation par un laboratoire spécialiste.

Il devra procéder selon la spécifié de l'analyse au prélèvement des eaux des différents circuits et à l'analyse par le laboratoire. Le rapport résultant des analyses sera assorti de commentaires et recommandations.

Les actions à entreprendre seront arrêtées et appliquées immédiatement en commun accord avec le chef du projet.

Le détartrage des circuits d'eau sera effectué sur l'ensemble des circuits hydrauliques de climatisation (batteries EG/EC, échangeurs condenseurs).

Les analyses sont :

- Le titre hydrotimétrique (TH) de l'ensemble des circuits d'eau de climatisation (cette analyse sera faite quotidiennement).
- L'analyse du titre alcalimétrique (TA) pour l'ensemble des circuits de climatisation (cette analyse sera faite mensuellement).
- L'analyse du titre alcalimétrique complet (TAC) pour l'ensemble des circuits de climatisation (Cette analyse sera faite mensuellement).
- La teneur en oxygène des eaux des chaudières (cette analyse sera faite trimestriellement).
- La conductibilité microsième des eaux des chaudières (Cette analyse sera faite trimestriellement).
- L'ensemble des tests nécessaires au maintien en bon état des circuits de climatisation.

Les prélèvements et les analyses seront faits par les techniciens du laboratoire.

Traitement des eaux des circuits de climatisation :

Il sera procédé au traitement continu des différents circuits de climatisation par le biais des pompes doseuses par usage de produits filmogènes et inhibiteurs de corrosion. Cette action sera entreprise chaque fois qu'il est question de faire un appoint, et suite aux recommandations du laboratoire d'analyse.

Les produits de traitement doit être approvisionné et stocké dans un local mise à disposition par l'aéroport. En aucun cas, il ne sera toléré le tarissement du produit dans les bacs des pompes doseuses.

Le traitement algicide doit être effectué chaque semaine pour les circuits ouverts. Le volume de l'algicide est à déterminer avec le laboratoire d'analyses.

La déconcentration d'eau des tours de refroidissement sera faite en continu et pendant la marche des groupes frigorifiques. Les tests de déconcentration d'eau seront exécutés par le laboratoire

Le nettoyage des échangeurs sera fait chimiquement et mécaniquement chaque fois qu'il est nécessaire.

Maintenance corrective

Le détail des opérations de maintenance corrective est explicité dans le présent cahier des charges et notamment au bordereau des prix.

L'attention du prestataire est attirée sur le fait que toutes les pièces de rechange ne figurant pas sur le présent cahier des charges et nécessaires pour la maintenance corrective restent à la charge du prestataire qui ne peut prétendre à aucune indemnité de la part de l'ONDA.

Le chef de projet désigné pour le suivi des prestations de maintenance est le responsable du service électrothermie de l'Aéroport Mohammed V. dans ce cas, toute intervention de maintenance corrective doit être notifiée au prestataire par un ordre de travaux dûment réceptionnée par le responsable du site.

La maintenance corrective correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels, pour permettre d'accomplir une fonction requise (remise en état des équipements). Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par le chef de service électrothermie de l'Aéroport Mohammed V.

Le titulaire mettra à la disposition de l'ONDA un service d'astreinte pendant les périodes d'exploitation de l'aéroport, et sera destinée à la réalisation des interventions correctives sur site.

Le prestataire réalisera les opérations de maintenance corrective 7jours sur 7 jours 24h/24h, 365 jours /ans.

Toutes pièces de rechange remplacée dans le cadre de la maintenance corrective, sera soumise à une garantie annuelle.

Contrôle réglementaire :

Le titulaire est tenu de faire réaliser le contrôle réglementaire annuel y compris la thermographie selon les textes et réglementations en vigueur avant la fin du troisième trimestre de l'année en cours. Le contrôle réglementaire annuel des équipements de climatisation cités ci-après devra être réalisé par un bureau de contrôle agréé qui fournira à l'ONDA le rapport réglementaire consécutif à ce contrôle annuel.

Tout écart ou non-conformité doit être levé avant l'expiration du quatrième trimestre de l'année en cours.

Les équipements concernés par le contrôle annuel sont :

- Les chaufferies Arrivée terminal 1 et terminal 2 ;
- Les groupes frigorifiques Arrivée terminal 1 et terminal 2 ;
- Les citernes de gasoil Arrivée terminal 1 et terminal 2 ;
- Le système de désenfumage du Terminal 2.

En tout cas, la liste nominative des équipements qui feront l'objet de contrôle règlementaire sera arrêtée avec le prestataire en respectant les exigences et l'évolution des textes réglementaires

N.B : Le bureau de contrôle doit être agréé par les autorités compétentes et doit recevoir l'accord du chef de projet qui peut exiger du prestataire son remplacement par un autre bureau de contrôle disposant des agréments nécessaires.

Opérations à la charge de l'ONDA

Les opérations de maintenance ci-après seront réalisées par les techniciens de l'ONDA :

- Arrêt et démarrage des équipements ;
- Vérification de l'état des fusibles ;
- Vérification et fermeture des disjoncteurs ;
- Vérification de l'état de fonctionnement des machines frigorifiques.
- Vérification du branchement secteur et de l'état du réseau.
- Vérification du branchement électrique et frigorifique.
- Mise à disposition du gasoil pour les citernes.

Conditions d'intervention

L'intervention est déclenchée par un appel téléphonique au responsable du site désigné par le prestataire lors des journées ouvrables et au responsable d'astreinte lors des vacances de nuit et journées fériées. L'information lui sera communiquée sur son GSM ou par radio fréquence de l'ONDA et qui sera mise à la disposition du prestataire.

ARTICLE 29 : RAPPORTS & VALIDATION

Pendant toute la durée de l'accord le titulaire est tenu d'établir les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra semestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de cet accord, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.

Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par les responsables techniques habilités.

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Les agents de maintenance doivent avoir un niveau de compétence suffisant pour satisfaire aux dépannages et aux objectifs de disponibilité demandés.

Travaux non programmés :

Dans le cadre de travaux non programmés, le prestataire sera appelé quand il est nécessaire d'exécuter tous les travaux de déplacement d'unités de climatiseurs split systèmes, monoblocs motopompes.

ARTICLE 30 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Le titulaire du marché est tenu de respecter les dispositions mises en place au niveau de l'aéroport en matière de sécurité, sûreté et qualité.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'Hygiène, Sécurité et Sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.

Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.

Sur le site, le titulaire observe les règlements de l'ONDA en vigueur.

Le titulaire doit intégrer dans son plan qualité et doit respecter l'ensemble des procédures de l'ONDA en fonction des travaux réalisés :

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets

Le traitement des déchets résultant des opérations de maintenance est à la charge du titulaire. A la fin de chaque opération d'évacuation de déchets, en vue d'assurer une traçabilité, le titulaire est tenu de fournir une attestation décrivant le sort qui a été réservé aux déchets traités. Suivant la loi 28-00 relative à la gestion des déchets

Sûreté

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicable à l'aéroport Mohammed V.

Qualité

Le titulaire de ce marché a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité environnement intégré qui sont en vigueur à l'aéroport Mohammed V, suivant la norme ISO 9001 V2015 et 14001 V2015.

Fiches de Sécurité - FDS

Les fiches de données de sécurité (FDS) comportent des informations sur la composition du produit, ses propriétés physiques et chimiques, ses éventuels effets toxicologiques et écologiques, l'identification des dangers, les précautions à prendre pour sa manipulation et son stockage ainsi que les protections individuelles à porter, les informations réglementaires et relatives au transport, les mesures de premiers secours.

ARTICLE 31 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

N.B :

Le titulaire doit s'acquitter auprès de l'Aéroport Mohammed V des frais exigés pour l'obtention des titres d'accès permanents de son personnel.

Il sera tenu responsable de retourner au service électrothermie tous les badges de son personnel opérant à l'Aéroport à l'expiration du délai du contrat ou en cas de départ ou d'exclusion de ses agents de maintenance déclarés à l'ONDA.

ARTICLE 32 : RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- Préserver les performances, les caractéristiques et les fonctionnalités de tout équipement sur lequel il intervient dans le cadre de ce contrat ;
- Intervenir selon les gammes de maintenance préconisées par le constructeur et de se conformer à toute norme ou réglementation régissant le domaine d'intervention.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement du système et de son maintien en état de marche. Tout problème d'exploitation, de sûreté ou de sécurité résultant d'un dysfonctionnement ou d'un arrêt du système lui incombera directement.

Le titulaire est seul responsable de toute conséquence de la non application des conditions suscitées et ce quel que soit la nature du préjudice.

ARTICLE 33 : OPERATIONS NON COMPRISES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1- Operations non comprises

- Les détériorations dues à des accidents ou à une utilisation anormale.
- La remise en état des matériels modifiés par des tiers ;

2- Obligations du titulaire

Le prestataire du marché devra fournir pour l'aéroport et les éléments et les documents suivants :

- Les gammes de maintenance préventives et correctives (conformes aux instructions du constructeur) des équipements de la climatisation objet du présent marché ;
- Les gammes de maintenance préventives et correctives des équipements de climatisation objet du présent marché ;

- Une liste des personnes à saisir en cas de besoin en 24/24h et 7/7j 365 jours/an en précisant leur qualité.

ARTICLE 34 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

Maintenance préventive

Prix 1 : Maintenance préventive des Groupes Frigorifiques à vis

Ce prix rémunère à l'unité la Maintenance préventive pour des Groupes Frigorifiques à vis installés à l'aéroport Mohammed V T1 et T2, y compris toutes sujétions.

Prix 2 : Maintenance préventive des Tours de refroidissement

Ce prix rémunère à l'unité la Maintenance préventive pour les Tours de refroidissement installée à l'arrivée de l'aéroport Mohammed V T1, y compris toutes sujétions.

Prix 3 : Maintenance préventive des chaudières et équipements associés

Ce prix rémunère à l'unité la Maintenance préventive pour les Chaudières et équipements y afférents installées à l'arrivée T1 et au Terminal 2 de l'aéroport Mohammed V. y compris toutes sujétions.

Prix 4 : Maintenance préventive des Centrales de Traitement d'Air et équipements associés

Ce prix rémunère à l'unité la Maintenance préventive pour les Chaudières et équipements y afférents installées à l'arrivée T1 et au Terminal 2 de l'aéroport Mohammed V. y compris toutes sujétions.

Prix 5 : Maintenance préventive des Pompes à chaleur

Ce prix rémunère à l'unité la Maintenance préventive pour les Pompes à chaleur, installées à l'aéroport Mohammed V, y compris toutes sujétions.

Prix 6 : Maintenance préventive des réseaux aérauliques et hydrauliques et équipements associés

Ce prix rémunère en forfait la Maintenance préventive des réseaux aérauliques et hydrauliques et équipements associés (surpresseurs, pompes doseuses, extracteurs sanitaire) de l'aéroport Mohammed V T1 et T2, y compris toutes sujétions.

Prix 7 : Maintenance préventive des Adoucisseurs

Ce prix rémunère à l'unité la Maintenance préventive pour les Adoucisseurs installés à l'arrivée T1 et au Terminal 2 de l'aéroport Mohammed V. y compris toutes sujétions.

Prix 8 : Traitement des eaux par laboratoire

Ce prix rémunère au forfait le traitement des eaux des Adoucisseurs installés à l'arrivée T1 et au Terminal 2 de l'aéroport Mohammed V. y compris toutes sujétions.

Prix 9 : Maintenance préventive des pompes

Ce prix rémunère à l'unité la Maintenance préventive, pour les pompes EG et EC et leurs moteurs électriques installées à l'aéroport Mohammed V au Terminal T1 et au terminal T2, y compris toutes sujétions.

Prix 10 : Maintenance préventive du système de désenfumage du terminal 2

Ce prix rémunère en forfait Maintenance préventive pour le système de désenfumage installé au Terminal 2 et le système coupe feux à l'arrivée du Terminal 1, y compris toutes sujétions.

Prix 11: Maintenance préventive des climatiseurs split system, armoires, gainables et cassettes

Ce prix rémunère à l'unité la Maintenance préventive des climatiseurs split system armoires, gainables, et cassettes à l'aéroport Mohammed y compris toutes sujétions.

Maintenance corrective des Groupes frigorifiques à vis TRANE :

Prix 12: Contrôle règlementaire des équipements de climatisation et chauffage centrale

Ce prix rémunère au forfait le Contrôle règlementaire des équipements de climatisation et chauffage centrale

Prix 13 : Maintenance du compresseur

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement du bobinage du compresseur ou remplacement de pièce mécanique de l'intérieur ou (d'origine) y compris l'huile frigorigère et filtres).

Prix 14 : Remplacement de l'échangeur (condenseur ou évaporateur)

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement échangeur (condenseur ou évaporateur)

Prix 15 : Remplacement du détendeur

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement détendeur.

Prix 16 : Remplacement du clavier de commande (interface)

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement clavier de commande (interface)

Prix 17 : Remplacement du vase d'expansion

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement vase d'expansion

Prix 18 : Remplacement et paramétrage de carte électronique

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement carte électronique (toutes sortes) avec Paramétrage.

Prix 19 : Remplacement de sonde de température avec paramétrage

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement de sonde de température avec paramétrage.

Maintenance corrective des tours de refroidissement :

Prix 20 : Remplacement des chicanes (par jeux complet) GEA

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement des chicanes (par jeux complet) GEA

Prix 21 : Remplacement des chicanes (par jeux complet) EVAPCO

Ce prix rémunère à l'unité Remplacement des chicanes (par jeux complet) EVAPCO

Prix 22 : Remplacement jeux poulie moteur et poulie ventilateur

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement jeux poulie moteur et poulie ventilateur

Prix 23 : Remplacement jeux turbines et axe turbine (03 turbines)

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement jeux turbines et axe turbine (03 turbines)

Prix 24 : Remplacement vanne à flotteur

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement vanne à flotteur.

Prix 25 : Rebobinage moteur électrique grillé

Ce prix rémunère à l'unité le Rebobinage moteur électrique grillé.

Maintenance corrective des bruleurs/chaudières :

Prix 26 : Remplacement de transformateur d'allumage

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement de transformateur d'allumage.

Prix 27 : Remplacement de cellule photo électrique

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement de cellule photo électrique

Prix 28 : Remplacement de programmeur

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement de programmeur.

Prix 29 : Remplacement de gicleurs

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement de gicleurs.

Prix 30 : Remplacement de filtre carburant

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement de filtre carburant.

Maintenance corrective des CTA

Prix 31 : Remplacement de vanne motorisée

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement de vanne motorisée.

Prix 32 : Remplacement de servomoteur registre

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement de servomoteur registre.

Prix 33 : Remplacement Préfiltres G4 592 x 592 x 47 mm galva synth

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement Préfiltres G4 592 x 592 x 47 mm galva synth.

Prix 34 : Remplacement Préfiltres G4 592 x 293 x 47 mm galva synth

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement Préfiltres G4 592 x 293 x 47 mm galva synth

Prix 35 : Remplacement Filtres rigides F8 592 x 592 x 292 model 4V

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement Filtres rigides F8 592 x 592 x 292 model 4V

Prix 36 : Remplacement Filtres rigides F8 2872 x 592 x 293 model 4V

Ce prix rémunère à l'unité le remplacement Filtres rigides F8 2872 x 592 x 293 model 4V

Prix 37 : Remplacement Filtre en fibre synthétique DELBAG ou équivalent réf : 160581 Dim 592x592x10

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement du Filtre en fibre synthétique DELBAG ou équivalent réf : 160581 Dim 592x592x10

Prix 38 : Remplacement Filtre en fibre synthétique DELBAG ou équivalent réf : 160581 Dim 892x592x10

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement du Filtre en fibre synthétique DELBAG ou équivalent réf : 160581 Dim 892x592x10

Prix 39 : Remplacement Filtre à poche marque SOFILTRA CAMFIL Dim 592x592x20 réf : 1368-42-00

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement du Filtre à poche marque SOFILTRA CAMFIL ou équivalent Dim 592x592x20 réf : 1368-42-00

Prix 40 : Remplacement Filtre en fibre synthétique DELBAG ou équivalent réf : 1368-42-00 Dim 892x592x20

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement du Filtre en fibre synthétique DELBAG ou équivalent réf : 1368-42-00 Dim 892x592x20

Prix 41 : Rebobinage moteur électrique grillé

Ce prix rémunère à l'unité le Rebobinage moteur électrique grillé

Maintenance corrective des pompes à chaleur

Prix 42 : Remplacement de compresseur frigorifique WESPER ou TRANE

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement de compresseur frigorifique WESPER ou TRANE ou CARRIER

Prix 43 : Remplacement de la carte de commande (carte mère d'origine) avec paramétrage

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement de la carte de commande (carte mère d'origine) avec paramétrage

Prix 44 : Remplacement ventilateur condenseur, (d'origine)

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement ventilateur condenseur, (d'origine)

Prix 45 : Remplacement détenteur frigorifique

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement détenteur frigorifique

Prix 46 : Remplacement ventilateur turbine avec poulies et tendeur

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement ventilateur turbine avec poulies et tendeur.

Prix 47 : Remplacement jeux filtre PAC WESPER

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement jeux filtre PAC WESPER

Prix 48 : Remplacement jeu filtre PAC TRANE

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement jeu filtre PAC TRANE

Prix 49 : Remplacement jeux filtre PAC CARRIER

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement jeux filtre PAC CARRIER

Maintenance corrective des pompes EG/EC

Prix 50 : Remplacement de la roue de la pompe

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement de la roue de la pompe

Prix 51 : Remplacement des accouplements et taquées d'accouplement

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement des accouplements et taquées d'accouplement

Prix 52 : Rebobinage moteur électrique grillé

Ce prix rémunère à l'unité le Rebobinage moteur électrique grillé

Prix 53 : Remplacement de motopompe pour eau refroidie de puissance de 22 à 30 KW

Ce prix rémunère à l'unité le remplacement de motopompe pour eau refroidie de puissance 22 à 30 KW pour les tours de refroidissement le débit d'eau est à étudier par le prestataire

Maintenance corrective des équipements de désenfumage et de coupe-feu

Prix 54 : Remplacement de clapet coupe-feu avec boîtier de mécanisme

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement de clapet coupe-feu avec boîtier de mécanisme

Prix 55 : Remplacement de boîtier de mécanisme

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement de boîtier de mécanisme

Prix 56 : Rebobinage moteur électrique grillé

Ce prix rémunère à l'unité le Rebobinage moteur électrique grillé

Maintenance corrective des circuits hydrauliques des échangeurs et CTA

Prix 57 : Détartrage échangeur Groupe Frigorifique (condenseur évaporateur)

Ce prix rémunère à l'unité le Détartrage échangeur Groupe Frigorifique (condenseur évaporateur)

Prix 58 : Détartrage tuyauterie condenseur et tour de refroidissement

Ce prix rémunère à l'unité le Détartrage tuyauterie condenseur –tour de refroidissement

Prix 59 : Détartrage batterie EG

Ce prix rémunère à l'unité le Détartrage batterie EG

Prix 60 : Détartrage batterie EC

Ce prix rémunère à l'unité le Détartrage batterie EC

Prix 61 : Remplacement pompe doseuse

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement pompe doseuse

Maintenance corrective des climatiseurs split system

Prix 62 : Remplacement de compresseur pour climatiseur split système de puissance 9000 et 12000 btu

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement de compresseur pour climatiseur split système de puissance 9000 et 12000 btu

Prix 63 : Remplacement de compresseur pour climatiseur split système de puissance 18000 et 24000 btu

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement de compresseur pour climatiseur split système de puissance 18000 et 24000 btu

Prix 64 : Remplacement de compresseur pour climatiseur split système de puissance 36000 et 48000 btu

Ce prix rémunère à l'unité le Remplacement de compresseur pour climatiseur split système de puissance 36000 et 48000 btu.

Appel d'offres ouvert N° 153/18/AOO

Maintenance des équipements de climatisation de l'Aéroport Mohammed V

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<p>Direction Aéroport Mohammed V Département Technique Navigation Signé : Abdelrahim FARO</p> <p>Le Directeur de L'Aéroport Mohammed V Signé : Abdelhak MAZOUR</p>	<p>Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p>Abdelilah BOUKHLOUF</p>
Direction Générale	
<p>Le Directeur Général Zouhair Mohamed AGOUFIR</p> 	
Concurrent	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	